

# REGLEMENT CONCOURS DE DESSERTS NORMANDS

## Article 1 : ORGANISATION

L'Union Cherbourg Commerces (UCC), 44 rue Gambetta 50100 Cherbourg-Octeville, organise un concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé : "Concours de desserts normands".

Ce concours s'inscrit dans le cadre de l'opération "Fête des normands" qui aura lieu le samedi 26 septembre 2015.

Le concours de desserts normands s'organise en trois catégories :

- Teurgoule
- Tarte ou gâteau normand
- Inventez votre recette normande

Les participants peuvent concourir dans une ou plusieurs catégories.

## Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne majeure à la date du dépôt des desserts et domiciliée dans le département de la Manche.

Sont exclus de ce concours les professionnels directs ou indirects du secteur de la boulangerie-pâtisserie (boulangier, pâtissier, cuisinier...).

Ne peuvent participer au concours, les membres de l'UCC et toute personne ayant participé à l'organisation du concours.

En participant à ce concours, vous reconnaissez ces conditions comme un règlement vous liant à l'UCC. Toute condition de participation contraire au règlement que vous énonceriez ne serait pas reconnue.

## Article 3 : LE CONCOURS

Chaque participant devra remettre son dessert confectionné par ses soins le samedi 26 septembre 2015 entre 14h et 16h sur le stand de l'UCC situé place du Général de Gaulle à Cherbourg-Octeville (50100).

Les desserts ne devront comporter aucun signe distinctif.

Il devra être accompagné d'une fiche de participation au concours dûment renseignée, accessible par téléchargement en ligne sur la page du site internet de l'UCC (<http://www.uccherbourg.com>) présentant la fête des normands (rubrique Les événements) ou dans les boutiques des adhérents de l'UCC.

A 16h, le jury procédera à la dégustation et désignera le vainqueur de chaque catégorie.

Les choix du jury seront proclamés le jour même, samedi 26 septembre 2015, à 18h30.

## Article 4 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de professionnels et d'amateurs gourmands.

Les décisions du jury sont sans appel.

## **Article 5 : CRITERES D'EVALUATION**

Le jury notera chaque dessert sur 25 selon les critères suivants :

- Aspect esthétique : note de 0 à 5
- Texture : note de 0 à 5
- Présentation : note de 0 à 5
- Impression gustative (goût et saveur) : note de 0 à 5
- Créativité et originalité : note de 0 à 5

## **Article 6 : LES LOTS A GAGNER**

Le vainqueur de la catégorie "Teurgoule" remportera un bon d'achat de 30 € valable dans la boutique Culinarion et un repas pour deux personnes à la Régence, soit une valeur marchande totale de 100 € TTC.

Le vainqueur de la catégorie "Tarte et gâteau normand" remportera un service Tappaz de la boutique Geneviève Lethu d'une valeur marchande de 70 € TTC et un repas pour deux personnes à la Pizzeria Le Moulin soit une valeur marchande totale de 120 € TTC.

Le vainqueur de la catégorie "Inventez votre recette normande" remportera un plat le Creuset de la boutique Espace Fatout, d'une valeur marchande de 125 € TTC et un repas pour deux personnes à la Crêperie le Ty billic soit une valeur marchande totale de 159 € TTC.

Les lots sont personnels, non cessibles à titre onéreux, non échangeables, non remboursables, non reportables. Les lots ne peuvent faire l'objet d'une contrepartie numéraire. Toute prestation supplémentaire non prévue au titre du jeu reste à la charge exclusive du gagnant.

## **Article 7 : REMISE DES LOTS**

Les lots seront remis aux gagnants, sur présentation d'une pièce d'identité, à l'issue du concours le samedi 26 septembre 2015 à 19h, place du Général de Gaulle à Cherbourg-Octeville.

En cas de non-présentation, les gagnants seront contactés par mail ou par téléphone par l'UCC afin de pouvoir leur remettre les lots. Les lots non retirés dans un délai d'un mois à compter du samedi 26 septembre 2015, seront conservés par l'organisateur pour être ultérieurement proposés lors d'un prochain jeu concours.

## **Article 8 : RESERVES ET CLAUSES DE PROTECTION POUR LES ORGANISATEURS**

L'organisateur se réserve le droit : en cas de nécessité de reporter, modifier ou annuler le présent concours, de trancher immédiatement, et en dernier ressort, toutes les difficultés pouvant survenir à l'occasion du déroulement du présent concours. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être mise en cause si, en raison d'un événement quelconque, les engagements résultants du présent règlement ne pouvaient pas être en tout ou en partie tenus.

**Article 9 : ADRESSER OU SE PROCURER GRATUITEMENT LE REGLEMENT**

Le règlement complet du jeu gratuit sans obligation d'achat, conformément aux articles L.121-37 et L.121-38 du Code de la Consommation, sera adressé à titre gratuit, ainsi qu'un exemplaire des documents adressés au public, à toute personne qui en fera la demande écrite à : UCC - 44 rue Gambetta 50100 Cherbourg-Octeville. Remboursement du timbre au tarif postal non urgent de moins de 20ge en vigueur sur simple demande.

**Article 10 : PUBLICATION DES RESULTATS**

Les participants autorisent l'UCC, s'ils sont déclaré vainqueurs, à la publication de leur identité sur le site internet de l'UCC ([www.uccherbourg.com](http://www.uccherbourg.com)), sur la page Facebook de l'UCC, sur les outils de communication des médias partenaires (Presse de la Manche et France Bleu Cotentin) et à publier les recettes gagnantes.

**Article 11 : DROIT D'ACCES DE RETRAIT ET DE RECTIFICATION**

Loi du 06.01.1978 : Droit d'accès de retrait et de rectification des données personnelles vous concernant auprès de l'UCC, 44 rue Gambetta 50100 Cherbourg-Octeville. Tout support falsifié ou photocopie sera considéré comme nul et pourra donner lieu à des poursuites pénales.